

## La commercialisation des produits agricoles et la loi

**Laurence Tétreault-Garneau, Gérald Chouinard et Francine Pelletier**

*Mention légale : cette fiche offre un résumé d'articles de lois, de règlements et de normes qui touchent la production pomicole. L'information présentée est donnée à titre indicatif et n'a aucune valeur légale. La version intégrale des lois et des règlements est disponible sur les sites suivants :*

<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/>

<https://www.justice.gouv.qc.ca/centre-de-documentation/lois-et-reglements/>

### Loi sur les produits agricoles au Canada

Cette loi canadienne et ses règlements ont pour objectifs de réglementer la commercialisation des produits agricoles sur les marchés de l'importation et de l'exportation ainsi que sur les marchés interprovinciaux, en plus d'établir des normes et des catégories nationales pour ces produits. Voici les principaux règlements relevant de cette loi qui s'appliquent à la production de pommes : le *Règlement sur les fruits et les légumes frais* qui concerne le classement, l'emballage et le marquage des fruits et des légumes frais et le *Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage* qui a trait à la délivrance de permis aux marchands de produits agricoles et à l'arbitrage des plaintes relatives aux produits agricoles.

### Loi sur les douanes

La *Loi sur les douanes* a comme principaux objectifs : le contrôle du mouvement des personnes et des marchandises entrant au Canada et en sortant; la perception de droits; et la protection de l'industrie canadienne contre les dommages pouvant être causés par le *dumping* ou le subventionnement des marchandises importées ainsi que par d'autres formes de concurrence déloyale.

### Loi sur les produits alimentaires

Cette loi québécoise énonce plusieurs dispositions générales sur les aliments comme la manipulation, le transport, l'entreposage et la commercialisation des produits alimentaires. De cette loi découlent deux règlements qui peuvent concerner le domaine pomicole. Premièrement, le *Règlement sur les aliments*, qui rend obligatoire la formation en hygiène et en salubrité pour le personnel des entreprises qui exploitent des

établissements où des aliments sont préparés. Deuxièmement, le *Règlement sur les fruits et les légumes frais*, qui définit les différentes normes à respecter quant à la conservation, la manutention, le conditionnement, l'emballage, le transport et la vente des fruits et légumes frais destinés à la consommation humaine. De plus, les indications à mentionner sur tout moyen de publicité (catégorie, pays d'origine, variété, poids net, quantité ou calibre, expression « Produit du Québec » si applicable) sont énoncées dans ce règlement. Y sont aussi définies les catégories de pommes (« Extra de fantaisie », « De fantaisie » et « Commerciales »), les critères minimums de coloration pour chacune de ces catégories, le diamètre, la présentation dans l'emballage et le type d'emballage pouvant être employé. Enfin, les conditions précises d'entreposage des pommes portant la dénomination « Atmosphère contrôlée » y sont décrites.

Cette fiche est une mise à jour de la fiche originale du *Guide de référence en production fruitière intégrée à l'intention des producteurs de pommes du Québec 2015*. © Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. Reproduction interdite sans autorisation.

